

Département de la Moselle
Commune de Saint-François-Lacroix
Séance du lundi 16 septembre 2019
L'an deux mil dix-neuf, le 16 septembre à 20 heures,
Le conseil municipal s'est réuni en la salle de la mairie
Sous la présidence de Jean-Claude HAUBERT, maire

Présents : Jean-Claude HAUBERT, Jérôme SPIRKEL, Jean-Marc SCHAERER, Sylvie DOERR, Alain TINTANET-DANGLA, Jonathan LIENHARDT, Christophe ZIMMER, Jacqueline BALDELLI.

Absents excusés : Patrick MALLINGER, Audrey PETERS.

1-ACCUEIL.

M. le maire demande à pouvoir ajouter à l'ordre du jour le point 2-1 : **DECISION MODIFICATIVE.**

2- PRET MOYEN TERME.

Afin d'assurer le financement des travaux d'investissement et de mise en sécurité et d'aménagement de l'entrée ouest de SAINT-FRANÇOIS et la réfection d'un chemin communale, M. le maire propose de recourir à un prêt moyen terme à hauteur de 120 000 €.

Après avoir pris connaissances des différentes offres, le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité décide :

- D'autoriser M. le Maire à réaliser auprès du Crédit Agricole de Lorraine un prêt moyen terme d'un montant de 120 000 € dont le remboursement s'effectuera par affectation des subventions et FCTVA à percevoir.

Cet emprunt sera contracté aux conditions suivantes, étant précisé que les intérêts et l'amortissement ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds :

Durée : 15 ans.

Taux réel d'intérêt pour l'emprunteur : 0.62 % fixe.

Les intérêts, calculés prorata temporis, seront arrêtés et payables en fin de chaque trimestre civil et la dernière fois à la date de remboursement effective du crédit.

Il est précisé, en outre, que les intérêts ne courront qu'à partir de la date de versement effective des fonds.

Le Conseil municipal s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des remboursements du crédit en capital et intérêts.

Le Maire est autorisé à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt.

2-1 DECISION MODIFICATIVE.

M. le maire - expose - que pour réaliser les investissements inscrits au budget général 2019, le conseil municipal a inscrit une dépense d'investissement au 2315 de 210 000 euros.

En parallèle des crédits de 96 000 EUR avait été initialement inscrits au 1641.

Pour tenir compte des emprunts à réaliser pour un montant total de 120 000 EUR (délibération du 16 septembre 2019), les crédits du 1641 seront portés à 120 000 EUR.

M. le maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire, pour faire face aux dépenses d'investissement 2019 et afin de maintenir l'équilibre budgétaire suite à la décision modificative en date du 16 septembre 2019 de modifier les dépenses d'investissement initialement inscrites.

Les dépenses initialement inscrites à la section d'investissement au 2315 (dépenses) du budget principal pour 210 000 EUR sont portés à 234 000 Euros.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité accepte cette décision modificative et charge le maire d'effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3- CONVENTION DE TRAVAUX POUR L'AMENAGEMENT RUE DES BLEUETS.

M. le maire HAUBERT Jean-Claude informe le conseil municipal que le CD57 de Thionville gestionnaire des routes départementales exige qu'une convention de travaux soit établie entre la commune de SAINT-FRANÇOIS-LACROIX et le CD57.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- autorise M. le maire à signer la convention de travaux.
- autorise M. le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente convention ainsi que les documents annexes concernant cette convention.

4- DEMANDE DE SUBVENTION.

- L'Association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié) sollicite la commune afin d'obtenir une aide financière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité, accepte de verser la somme de 50€ à l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (brioche de l'amitié).

5 - DIVERS.